

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 28 Juillet 2020

Délibération N° : 20200728-05

OBJET : Affectation et déclassement de la parcelle cadastrée section ZA n° 39 (Ristolas) dans le domaine public communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 28 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 23/07/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique - MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre.

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE, Philippe RIBOT a donné pouvoir à Charles LACROIX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MIEGGE

La Commune d'ABRIES-RISTOLAS est propriétaire depuis 1984 d'une parcelle cadastrée Section ZA n°39, Lieu-Dit Val de Ségure et d'une contenance de 00 Ha 06 A 95 Ca.

L'Etat français a initié et pilote un programme de couverture de téléphonie mobile 4G afin de couvrir les « zones blanches ».

Dans le cadre de ce programme, le SYME05 doit réaliser une extension réseau à destination de l'ancien site TV de Val de Ségure, qui sera reconditionné en situation de liaison FH (faisceau hertzien) et ce pour permettre le raccordement de l'Antenne de téléphonie mobile FREE situé sur le Site de Monta – DC 25/032885-19109. Il s'agit de réaliser un équipement public exceptionnel au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme.

Les travaux de raccordement se feront en technique souterraine conformément aux règles de l'art en la matière. Le tracé du raccordement transite notamment par la parcelle cadastrée Section ZA n°39 appartenant au domaine privé de la Commune.

Afin de permettre la réalisation et la sécurisation de cette extension réseau, il est nécessaire d'incorporer la parcelle cadastrée Section ZA n°39 au domaine public communal. Le but est de permettre que la totalité du tracé de raccordement électrique du Val de Ségure soit située dans le domaine public communal, inaliénable et imprescriptible. Ce qui permettra de garantir la sécurisation et la pérennité de ce raccordement.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'affecter la parcelle ZA n°39 au service public de téléphonie mobile et de communication, étant précisé que la parcelle ZA n°39 sera spécialement aménagée pour permettre le passage de l'extension du réseau dans son tréfonds ;
- de constater de ce fait son appartenance au domaine public communal ;
- de classer en conséquence la parcelle ZA n°39 dans le domaine public communal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,
Vu l'article R 2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que l'incorporation dans le domaine public des collectivités territoriales et prononcées par l'organe délibérant,
Considérant que la parcelle cadastrée Section ZA n°39, Lieu-Dit Val de Ségure, va être spécialement aménagée afin de permettre le passage de l'extension du réseau dans son tréfonds ;
Considérant qu'elle sera de ce fait affectée au service public de téléphonie mobile et de communication ;
Considérant que cette extension de réseau permettra de couvrir la zone blanche du territoire de la Commune, et permettra aux habitants de la Commune et aux touristes de bénéficier d'un accès au réseau téléphonique mobile 4G,
Considérant que de ce fait cette extension concourra au développement démographique, économique et touristique de la Commune,
Vu le relevé propriété de la parcelle cadastrée Section ZA n°39 annexé à la présente délibération,
Vu le plan matérialisant le tracé de l'extension de réseau annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par **14 voix** pour,

CONSTATE l'affectation de la parcelle cadastrée Section ZA n°39, Lieu-Dit Val de Ségure, d'une contenance de 00 Ha 06 A 95 Ca au service public de téléphonie mobile et de communication ;

PRONONCE son classement dans le domaine public communal ;

AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

RAPPELLE que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et affichage dans la Commune d'ABRIES-RISTOLAS pendant 1 mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.